

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État des Ressources naturelles, monsieur Guy Chevrette, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres des Forêts, le 2 octobre 1997, à St-John's, Terre-Neuve;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre d'État des Ressources naturelles, de:

- monsieur Pierre Châteauvert, directeur adjoint du ministre d'État des Ressources naturelles;
- monsieur Jacques Robitaille, sous-ministre associé aux Forêts;
- monsieur Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28650

Gouvernement du Québec

Décret 1265-97, 24 septembre 1997

CONCERNANT la nomination de cinq membres de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1), l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de quatorze membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, les membres visés dans l'article 6, autres que le président, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, chaque membre de l'Office demeure en fonction nonobstant l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 949-93 du 30 juin 1993, madame Myreille Bernatchez était nommée membre de l'Office des personnes handicapées du Québec

pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 749-94 du 18 mai 1994, monsieur Jacques Audy était nommé membre de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 749-94 du 18 mai 1994, messieurs Gérard Lefebvre et Michel Juteau étaient nommés membres de l'Office des personnes handicapées du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1406-94 du 13 novembre 1996, madame Diane Roy était nommée membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues à l'article 6 de cette loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Carole Bigaouette, vice-présidente du conseil d'administration du Maillon, en remplacement de madame Myreille Bernatchez;

— monsieur Jacques Audy, porte-parole de l'Association des personnes intéressées à l'aphasie, pour un second mandat;

— monsieur Jean-Guy Frigon, président du Centre de réadaptation Le Bouclier, en remplacement de monsieur Michel Juteau;

— madame Claudette Carbonneau, vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux, en remplacement de monsieur Gérard Lefebvre;

— madame Diane Roy, technologiste médicale, pour un second mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28618